## 11. CALENDRIER 3CIB - 3CIE

La réalisation du TA 3CIB et 3CIE s'inscrit dans le calendrier suivant :

	ECCG Aimée-Stitelmann	
	3CIB01 - 3CIB02 3CIE01 - 3CIE02	3CIE03 - 3CIE04
Séance d'information sur le TA	Semaine de la rentrée	Semaine de la rentrée
Aide sur comment entreprendre mes premières recherches, sur demande, au CEDOC	Sept - oct - nov 2023	Sept - oct - nov 2023
Remise du sujet définitif du TA*, validé par le maître accompagnant (annexe 12.1)	Mardi 19 septembre 2023 13h30 au plus tard	
Réalisation du TA ; entretiens et suivi par le maître accompagnant	Jusqu'à 08 mars 2024	Jusqu'à 08 mars 2024
Reddition du TA** ( 2 dossiers écrits + fichier déposé sur Compilatio + Accusé de réception de remise sur Compilatio )	Au plus tard Lundi 11 mars 2024 13h30	
Evaluation du travail écrit et soutenance orale	Du lundi 18 mars 2024 au vendredi 3 mai 2024	
Transmission des résultats (la grille d'évaluation définitive est consultable dans un délai de 30 jours maximum après l'obtention du CFC)	A l'issue de la procédure de qualification, avec les résultats des examens CFC juillet 2024	

## Mise en garde

## Retard

Tout retard dans la reddition d'un document et/ou tout manquement aux différents points abordés dans ce guide peuvent faire l'objet de sanctions.

- \* Le non-respect de ces délais implique la déduction d'une bonne par jour <u>sur la note de compétences</u> <u>méthodologiques et sociales puis la note de 1 à l'ensemble du TA.</u>
- \*\* Un TA rendu dans les 24 heures suivant le délai de reddition est pénalisé d'une bonne <u>sur la note finale</u>. (Le TA est considéré comme rendu lorsque tous les exemplaires écrits ont été déposés au secrétariat, que le TA est déposé sur Compilatio et que l'accusé de réception de remise sur Compilatio est déposé au secrétariat.)

Au-delà, il est considéré comme non exécuté et <u>la note de 1.0 est attribuée</u>. Aucune soutenance orale n'a alors lieu.

Si pour une raison justifiée (maladie grave ou accident) vous n'êtes pas en mesure de restituer le document final, vous êtes tenu d'en informer <u>immédiatement</u> le secrétariat de l'école au 022 / 388 20 50 et de fournir un certificat médical au secrétariat dans les 48 heures.

## Recours

Demeurent réservées les voies de recours, selon le Règlement de l'enseignement secondaire et tertiaire B (REST, C 1 10.31, art. 39 et art. 40).

TA - GUIDE Page 13 / 26